

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'HEBERGEMENTS

CRH DOMAINE DE FARNIERES

La réservation d'hébergement, de locaux ou de services divers implique l'adhésion des hôtes aux dispositions des présentes conditions générales pour l'exercice de ces réservations ainsi qu'à celles du règlement de convivialité de l'établissement.

1. Réservation

Tant pour la réservation de chambres que pour la location de salles ou de gîtes, il est nécessaire de contacter au préalable l'Accueil de préférence par mail à info@farnieres.be ou par téléphone (entre 09h et 12h et 14h et 17h en semaine et le samedi, ainsi que le dimanche de 9h à 12h).

1. En cas d'accord de principe suffisamment clair et précis sur les dates et les modalités principales, le Centre de Rencontres et d'Hébergement maintient durant quinze jours une option de réservation et transmet un contrat de réservation à renvoyer complété et signé.
2. La réservation ne devient ferme et définitive qu'à réception au CRH Domaine de Farnières du « *Contrat de réservation* » dûment complété et valablement signé par le responsable du groupe, ainsi qu'à réception des arrhes (cf. point suivant).
3. Les arrhes doivent être réglées au plus tard quinze jours après la réception de la pro forma (document provisoire dont les chiffres pourront être mis à jour le cas échéant) sur le compte IBAN BE20 7326 7305 4456 du CRH Domaine de Farnières, 4 à 6698 Grand-Halleux (Vielsalm) comme déterminé ci-après. En cas de non-paiement endéans le délai mentionné ci-dessus, le CRH se réserve le droit d'annuler la réservation sans préavis.
4. Afin d'assurer le meilleur suivi possible, les informations suivantes doivent être transmises au CRH comme suit :
 - a. Le nombre définitif de participants doit être communiqué au CRH par le responsable du groupe au plus tard quinze jours avant la date de début du séjour. Si le nombre de participants est inférieur au nombre annoncé dans le contrat de réservation, les points suivants s'appliquent :
 - b. Sauf force majeure avec justificatif officiel (ex. certificat médical, ...), le nombre communiqué 15 jours avant le début du séjour est facturé en totalité ;
 - c. Les absences partielles d'un ou plusieurs participant(s) inscrit(s) en début, pendant ou à la fin du séjour ne sont pas décomptées du prix du séjour final.
 - d. Au plus tard quinze jours avant la date de début du séjour, la liste des régimes alimentaires spécifiques doit être renvoyée complétée au CRH par le responsable du groupe. Les régimes alimentaires non communiqués et/ou sortant du cadre des

régimes pris en charge par l'équipe de cuisine du CRH ne pourront pas être pris en compte. Sauf convention préalable contraire, le jour de l'arrivée, le responsable du groupe se présente à l'accueil, y signale les éventuelles différences de présence et de régimes alimentaires au regard des informations communiquées précédemment et paie le solde du séjour.

Sur le contrat de réservation (sauf contradiction avec les délais ci-dessous)	Nombre approximatif de participants selon les tranches d'âge	Régimes et allergies alimentaires déjà connues
Au plus tard 15 jours ouvrables avant le jour de l'arrivée	Nombre définitif de participants selon les tranches d'âge	Régimes et allergies alimentaires de tous les participants
Check in	Confirmation du nombre de participants sur place	Confirmation des régimes et allergies alimentaires des participants sur place

5. Sauf convention préalable contraire, les lieux d'hébergement et salles sont accessibles à partir de 16h le jour d'arrivée. Ceux-ci doivent être libérés au plus tard à 10h le jour du départ. Une zone de stockage des bagages est mise à disposition pour les départs s'effectuant plus tard dans la journée. Exception faite, uniquement le dimanche, à 16h, pour les gîtes. Les autres jours, merci de les libérer à 10h afin de permettre l'accès au personnel d'entretien.

6. Paiements (hors Séjours citoyen)

À réception de la pro-forma	Paiement de 30% de la totalité de la facture du séjour
Au plus tard 3 jours ouvrables avant le jour de l'arrivée	Paiement du montant total du séjour
Quinze jours après le jour du départ	Les éventuels suppléments (boissons, literies, dégradations, ...)

2. **Annulation**

1. Le CRH Domaine de Farnières se réserve le droit de déterminer en quoi consistent les cas de force majeure.
2. Les annulations de séjour liées à des circonstances exceptionnelles telles que l'épidémie du Covid-19 ou d'autres événements de cette ampleur, ne donnent pas lieu à des retenues ou des

payements de frais d'annulation, dans la mesure où la réservation annulée l'est dans le cadre de directives gouvernementales.

3. Les prix repris dans le tarif général de l'année sont valables pour l'année scolaire complète telle qu'appliquée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, en cas de modification conjoncturelle significative, l'établissement se réserve le droit d'adapter son tarif en conséquence. Les prix de l'année sont applicables en ce compris aux réservations effectuées avant le début de l'année concernée. Toutefois, en cas d'augmentation supérieure à 5 % par rapport au tarif antérieur, la réservation peut être annulée sans indemnité dans le mois qui suit l'adoption de la publication du nouveau tarif et au plus tard le 31 août de l'année qui précède celle de la réservation.
4. Retenues en cas d'annulation :

Plus de 3 mois avant la date du début du séjour	Aucune retenue
Entre 3 mois et 1 mois avant la date du début du séjour, hors cas de force majeure	Facturation de 30% du montant total du dernier document comptable envoyé (pro forma ou situation)
Entre 4 semaines et 15 jours avant la date du début du séjour, hors cas de force majeure	Facturation de 50% du montant total du dernier document comptable envoyé (pro forma ou situation)
Dans les 15 jours précédant la date du début du séjour, hors cas de force majeure	Facturation du montant total du dernier document comptable envoyé (pro forma ou situation)

3. Mise à disposition des lieux d'hébergement

1. Pour rappel, sauf convention préalable contraire, les lieux d'hébergement sont accessibles à partir de 16h le jour d'arrivée. Ceux-ci doivent être libérés au plus tard à 10h le jour du départ. Une zone de stockage des bagages est mise à disposition pour les départs s'effectuant plus tard dans la journée. Exception faite, uniquement le dimanche, à 16h, pour les gîtes. Les autres jours, merci de les libérer à 10h afin de permettre l'accès au personnel de nettoyage.
2. De manière générale, l'utilisation des locaux et du matériel (en location ou en prêt) par les personnes ou les groupes sera limitée à un usage normal et raisonnable et en conformité aux règles de convivialité et horaires préalablement convenus. Ces règles sont également d'application pour le matériel et les équipements mis à la disposition par l'hébergeur (matériel pédagogique, audio-visuel, équipement de sport, ...).
3. Le cas échéant, l'utilisation de matériel propre sera faite par les participants sans dégâts aux installations de l'hébergeur et rendu à l'Accueil avant départ dans les heures d'ouverture.

4. Comme stipulé dans nos documents de réservation, nous vous demandons de nous rendre les locaux, le matériel et les équipements dans un état correct, à savoir : avoir passé un coup de balais, remis le mobilier dans la même configuration qu'à votre arrivée, balayé le sol et nettoyer les tables et les surfaces utilisées. L'hébergeur fournit le matériel nécessaire à cet effet.

Au cas où l'hébergeur est astreint à effectuer lui-même la remise en ordre de locaux rendue nécessaire par le résultat de l'activité des personnes occupantes, la remise en ordre des locaux sera portée en compte au prorata du temps de nettoyage et remise en ordre supplémentaire. Pour les chambres et le gîte, des frais de nettoyage seront automatiquement pris en compte selon les modalités reprises dans le tarif général.

5. Les éventuelles déprédations seront refacturées au prix coûtant de la réparation, majoré de frais d'administration évalués forfaitairement à 10 % du montant des réparations.
6. Les frais de nettoyage et de réparation seront à charge du responsable de ces frais et/ou du responsable du groupe ou, le cas échéant, de l'organisation dont il est le préposé (à charge pour lui (ou elle) d'éventuellement en répercuter les coûts auprès de ses membres).
7. Les animaux sont interdits dans les salles, logements et en intérieur de manière générale. Dans les bois et le domaine, les chiens sont tenus en laisse. Le Centre se réserve le droit d'appliquer une majoration en cas de non-respect.
8. Sauf convention préalable contraire, les utilisateurs s'engagent à ne pas consommer de boissons extérieures à celles du Centre et à boire avec modération. L'hébergeur ne peut être tenu pour responsable d'un manquement à ces autorisations.

Les consommations du Centre peuvent être proposées sous forme de bar sous 3 formes différentes en fonction du séjour et du nombre de personnes :

- * tarif événementiel avec droit de bouchon ;
- * Tarif bar avec service derrière le bar et vaisselle ;
- * Tarif bar en autonomie.

Si une consommation non autorisée est constatée, le Centre se réserve le droit d'appliquer un forfait par personne.

4. Rôle du responsable du groupe durant le séjour

1. Dans le cas des réservations de groupes, le responsable du groupe (ou, le cas échéant, l'organisation dont il est le préposé) est, vis-à-vis de l'hébergeur, solidairement responsable avec l'auteur des dégradations et des dégâts effectués par un ou plusieurs membres de son groupe. Il lui revient d'être assuré en conséquence.
2. Il communique à son arrivée à l'Accueil, le nombre de personnes présentes lors du séjour et est responsable de l'exactitude de ces informations.

3. Le responsable du groupe s'assurera de ce que ses membres soient suffisamment informés des règles de convivialité et d'ordre intérieur en vigueur au sein du CRH Domaine de Farnières et aux abords du Domaine (bois, parc, hameau, ...). Il veillera au respect du site et de la nature par les membres de son groupe. En cas de non-respect de ces règles ou de tout autre règle légale applicable, l'hébergeur le tient informé, à charge pour lui de prendre les mesures correctrices. En situation, et particulièrement à l'égard des mineurs placés sous son autorité, il autorise le personnel de l'hébergeur à prendre directement les mesures de bon père de famille qui s'imposent, dont celle du rappel des règles à respecter.
4. En ce qui concerne la présence de mineurs, le responsable du groupe assume la responsabilité de recueillir les autorisations parentales nécessaires. L'hébergeur ne peut être tenu pour responsable d'un manquement à ces autorisations.
5. Dans le cas de séjours en animation, les jeunes sont sous la responsabilité civile de leur organisation et des encadrants, comme par exemple leur établissement scolaire et les enseignants
6. Il est de la responsabilité du responsable du groupe de veiller à l'état des espaces (logements, salles, ...) et équipements au moment du départ.

5. Le paiement

Le paiement du solde du séjour sera effectué par virement. L'acompte sera versé dans les 15 jours à dater de la facture. En cas de retard de plus de 15 jours à l'échéance et après une mise en demeure restée sans suite dans les huit jours, par négligence ou par la mauvaise volonté de l'hôte, la créance sera, à titre de clause pénale conventionnelle, majorée de 15% avec un minimum de 150 € sans préjudice de l'application du taux d'intérêt. Le taux d'intérêt qui sera appliqué est le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

6. Attribution de juridiction et exonération de responsabilité

L'hébergeur ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des vols et/ou déprédations des biens appartenant aux hôtes ou confiés à ceux-ci par des tiers.

En cas de litige, celui-ci sera soumis aux règles du droit belge et seuls seront compétents les tribunaux du ressort territorial du CRH Domaine de Farnières, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

La réservation d'hébergement, de locaux ou de services divers implique l'adhésion des hôtes aux dispositions des présentes conditions générales pour l'exercice de ces réservations ainsi qu'à celles du règlement de convivialité et d'ordre intérieur de l'établissement.